



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 -
« ORGANISATION DE COMPETITION NOCTURNE
A L'ETANG PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE B51 LE 05 ET 06 JUILLET 2025 ET
LE 30 ET 31 AOUT 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté municipal n° 2025 - 10902 en date du 16 juin 2025 relatif à la réglementation de la circulation du stationnement et utilisation de l'étang sur la parcelle communale cadastrée B51,

Vu, la demande établie par Monsieur le Président de l'Association « LES MARSOUINS » de Villeparisis en date du 27 juin 2025,

Considérant, que l'Association « LES MARSOUINS » organise une compétition nocturne à l'étang de Villeparisis, route de Courtry, le samedi 05 juillet 2025 de 07 heures au dimanche 06 juillet 2025 12h00 heures le samedi 30 août 2025 de 07 heures au dimanche 31 août 2025 à 12 heures.

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire, une autorisation exceptionnelle est accordée pour la tenue de compétition nocturne à l'étang, le 05 juillet 2025 de 07 heures au 06 juillet 2025 12heures et le 30 août2025 de 07 heures au 31 août 2025 à 12 heures

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement, de la protection de la santé de la population,

à la sécurité des personnes
077-217705144-20250704-25_10971-AR
Date de réimpression : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'Association « LES MARSOUINS » pour l'organisation de compétition nocturne à l'étang de Villeparisis, route de Courtry, le samedi 05 de 07h00 dimanche 06 juillet 2025 12h00 et le samedi 30 août de 07h00 au dimanche 31 août 2025 de 12h00 heures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur LOUISET Cédric, Directeur du Service des Sports

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Président de l'Association « LES MARSOUINS » de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 04 juillet 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250704-25_10971-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025